

## Parrainez...

- ... la recherche
- ... la santé
- ... la coopération
- ... les actions citoyennes

# Fonds internes dédiés, donations & legs

*« Il n'y a pas  
de valeur qui tienne  
sans engagement »*

## Parrainer, c'est...

Renforcer la **recherche médicale**  
au bénéfice de la santé de toutes et tous

Accompagner la **transition écologique**

Encourager le **service aux collectivités**

Consolider les projets de **coopération**

Favoriser le cursus des **étudiants précarisés**

Promouvoir la **recherche fondamentale**

## Votre terrain d'action :

**Vous choisissez** le domaine  
que vous souhaitez soutenir

**Vous maîtrisez** ce projet d'engagement  
à nos côtés, de votre vivant

**Vous investissez** pour le bien-être  
des générations futures

**Vous contribuez** à des projets de terrain

**Vous participez** aux enjeux majeurs  
de l'enseignement, la santé,  
l'environnement & à de nombreux  
engagements sociétaux

**Vous bénéficiez** d'un régime fiscal plus favorable

## Notre engagement

Chaque don de votre part  
nous permet de **consolider  
et de stimuler les actions  
sociétales de l'Université**

Chaque soutien de votre part  
nous permet de **renforcer  
la recherche et l'enseignement  
universitaires**

Avec votre partenariat,  
nous nous engageons à **lutter  
contre l'inégalité des chances  
en soutien aux étudiants  
précarisés et aux chercheurs  
en danger**

Avec votre action, nous nous  
engageons à **lutter contre  
le réchauffement climatique  
en menant l'Université vers  
la transition écologique**

*« L'Université met depuis longtemps  
l'accent sur ses engagements autant  
que sur ses valeurs. C'est là un signe  
très distinctif de son identité  
et de son patrimoine ou de sa  
mémoire, car il n'y a pas de valeurs  
qui tiennent sans engagement »*

*Annemie*

**Annemie Schaus**, Rectrice de l'ULB

# Soutenir... concrètement ?

« **Agir au présent, esquisser l'avenir** », c'est possible en choisissant de vous investir et de soutenir nos actions. **Il y a différentes voies pour soutenir celles-ci.**

## Les fonds internes dédiés

**L'Université gère plus de 200 fonds internes, répartis selon 3 axes :**

- **Recherche**
- **Enseignement**
- **Secteur social**

Si vous aussi vous souhaitez créer un fonds interne ou soutenir un fonds existant lié à la recherche ou l'enseignement, ou qui permet à l'Université d'assurer son engagement sociétal, **contactez Élodie Damien au 02 650 23 25 - patrimoine@ulb.be**

La création d'un fonds interne exige que le projet soit approuvé par le Bureau du Conseil d'administration de l'Université, sur base d'un règlement garantissant le respect de vos volontés.

Ce règlement comprend :

- l'origine des capitaux
- l'objet du fonds
- les modalités d'attribution des revenus
- la composition du comité de gestion
- les règles de gestion communes à tous les fonds



*« On peut voir la valeur d'un homme à ce qu'il donne et non à ce qu'il est capable de recevoir »*

**Albert Einstein**

*« La saveur du pain partagé n'a pas d'égal »* **Saint Exupéry**

# Donations: mobilières... ou immobilières

**Faire une donation signifie donner un bien (mobilier ou immobilier) de votre vivant. Il s'agit d'un acte définitif, irrévocable et sans contrepartie.**

## **Votre donation peut être faite de différentes manières :**

- **par don manuel** : il s'agit d'un transfert de la main à la main d'un de vos biens permettant de ne pas s'acquitter de droits de donation, pour autant que vous ne décédiez pas dans les trois années qui suivent la donation faite. Il est toutefois conseillé de rédiger un document écrit en deux exemplaires ; l'un pour le donateur et l'autre pour le bénéficiaire, afin que ce dernier puisse prouver sa propriété.
- **par virement bancaire** : s'il ne s'agit pas à proprement parler d'un don manuel, l'administration accepte de le considérer comme tel.
- **par acte notarié** : dans ce cas de figure, la donation, pour laquelle des droits de donation sont obligatoirement dus, est officialisée par un acte passé devant votre notaire. Il s'agit de la seule manière de procéder pour une donation immobilière.

**Sur le plan fiscal,  
en tant qu'assimilée à une fondation d'utilité publique,  
l'Université bénéficie de taux de droits de donation réduits.  
Ce taux dépend de la région dans laquelle vous êtes domicilié depuis 5 ans :  
Région wallonne : 7,00% / Région bruxelloise : 7,00% / Région flamande : 5,50%**

## **Donations mobilières**

La donation mobilière se traduit par le fait de donner un bien meuble tel qu'une somme d'argent, un bijou, un tableau... Si vous n'avez pas payé de droits de donation et que vous décédez dans le courant des trois années qui suivent, la donation faite figurera dans votre actif successoral et des droits de succession seront dès lors dus.

## **Donations immobilières**

Si vous désirez donner un bien immeuble de votre vivant, c'est-à-dire une maison, un appartement, un terrain... vous devez effectuer une donation immobilière pour laquelle il est indispensable de passer par un acte notarié. Les droits de donation dus sont calculés sur la valeur de l'immeuble au jour de la donation, et non au jour de votre décès. Ce que vous donnez de votre vivant ne sera, en principe, pas repris dans l'actif de votre succession. Toutefois, des différences d'interprétation existent entre les trois régions.

# Legs : classiques... ou en duo

**Assimilée à une fondation d'utilité publique, l'Université bénéficie de taux de droits de succession réduits sur les legs qui lui sont faits.**

## Le legs classique

Il existe plusieurs manières de coucher l'ULB sur votre testament en la désignant en tant que :

- **Légataire universelle** : vous laissez la totalité de vos biens à l'Université. En tant que légataire universelle, l'ULB doit supporter le passif de la succession. Le légataire universel a également comme charge de remettre les éventuels différents legs particuliers à qui de droit.
- **Légataire à titre universel** : vous laissez une quotité de votre succession à l'Université. En tant que légataire à titre universel, l'ULB reçoit une portion de l'actif de la succession. Le légataire à titre universel doit supporter, proportionnellement à son legs, le passif éventuel de la succession.
- **Légataire à titre particulier** : vous laissez un ou plusieurs biens déterminés à l'Université. En tant que légataire à titre particulier, l'ULB doit demander la délivrance de son legs aux autres héritiers ou légataires universels.

## Le legs en duo

Vous souhaitez désigner l'ULB en tant que légataire d'une partie de votre patrimoine tout en avantageant vos proches et/ou héritiers indirects, la formule du legs en duo peut répondre à vos attentes. Le legs en duo consiste à léguer, par testament, une partie de votre patrimoine à l'Université, faiblement taxée en droits de succession, laquelle se charge de supporter la totalité des droits de succession afférents à vos autres légataires.

**Dans tous les cas, l'Université vous conseille de consulter votre notaire afin de planifier au mieux votre succession.**

**Le taux dépend de la région dans laquelle vous êtes domicilié dans les cinq dernières années précédant votre décès:**  
(voir le détail sur le site d'ULB Horizons)

Région wallonne: 7%  
Région bruxelloise: 7%  
Région flamande: 0%

*« On gagne sa vie avec ce que l'on reçoit, mais on la bâtit avec ce que l'on donne »*

**Winston Churchill**

SOUTENEZ L' **ULB**

Rendez-vous sur :

[www.soutenir.ulb.be](http://www.soutenir.ulb.be)



*Notre héritage  
Pour les générations  
futures*

BE79 2100 4294 0033

Tout don de plus de 40 € donne droit  
à une réduction fiscale.

Contact Dons & legs:

**Élodie Damien**

[patrimoine@ulb.be](mailto:patrimoine@ulb.be) Tél: 32 (0) 2 650 23 25

